

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Denise POIDEVIN, Frédéric MIDELET, Thierry TRONET, Jérôme LEROUX, Fabrice GAUVAIN.

ETAIENT ABSENTS : Anne AMOURET donne procuration à Alain CAPITAINE, Alain BOURGE donne procuration à François FEJEAN, Marie-Claire HAMON donne procuration à Marie-Annick GUGUEN, Soizic NOGRET, Eric FOURNEL, Michel DEPARTOUT, Magali ONEN-VERGER, Caroline LESCLINGANT, Denis JOSSELIN.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Reconduction du fonctionnement du centre de loisirs avec ouverture les mercredis et lors des petites vacances pour l'année scolaire 2009-2010.

Prolongation de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe non titulaire à temps non complet, rémunéré sur la base du premier échelon du grade, pour l'année scolaire 2009-2010, dans le but d'assurer un renfort à l'école maternelle publique.

Cet emploi participera au fonctionnement de la structure durant un laps de temps d'environ trois heures par jour de 9 heures à 12 heures.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe non titulaire à temps non complet (38 heures par semaine en période scolaire), rémunéré sur la base du premier échelon du grade, dans le but d'assurer un renfort à l'école maternelle publique pour l'année scolaire 2009-2010.

Le conseil municipal accepte la proposition de fourniture et de pose d'un coffret de trois prises électrique sur le parc de stationnement situé rue du colonel Pleven entre les numéros 14 et 16 pour un montant estimatif total de 2.500 euros TTC selon les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » (60% sont à la charge de la commune).

Le conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption sur :

- un bien immobilier situé rue de La Ville Martin et des Trois Frères Lecoublet - cadastré AB 216 et 311, pour une superficie de 7.363 mètres carrés environ. (bâtiment B le lot numéro 30, pour un appartement de 32,10 mètres carrés, le lot numéro 31, pour un appartement de 32,30 mètres carrés, et deux caves en sous-sol de 14,80 mètres carrés.)
- un bien immobilier situé 22 rue de la Poste - cadastré AB 56, pour une superficie de 671 mètres carrés environ.

Après en avoir été informé, le conseil municipal prend acte de l'évolution contractuelle des prix appliqués par la société « Ansamble Breiz Restauration » pour la fourniture des menus et des produits alimentaires au restaurant scolaire. (Augmentation des prix de 2,603 % des prix à compter du 1^{er} septembre 2009.)

Adoption d'une convention avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres concernant le poste de refoulement des eaux usées de La Giclais.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien du critère de la domiciliation pour les tarifs communaux différenciés votés précédemment.

En effet, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes comprend une ligne pour les enfants âgés de 3 à 16 ans compris dans la fiche de recensement. Les enfants domiciliés hors commune ne sont pas intégrés dans la dotation versée à la commune de Ploubalay.

Modifications des tarifs de garderie

Par souci de simplification de la facturation de la garderie municipale il convient de fixer un tarif multiple de trois pour les familles comprenant trois enfants. Soit 3,72€ pour le matin et le soir et 2,82€ pour le matin ou le soir pour les enfants domiciliés sur la commune de Ploubalay.

Reprise des tickets de restaurant scolaire à la rentrée.

Les tarifs et le mode de facturation évoluant pour la prochaine rentrée scolaire, les tickets restaurants en possession des parents seront repris et déduits des factures de septembre et octobre 2009.

Remplacement du paratonnerre de l'église.

Les travaux seront effectués par l'établissement Alain Macé de Plaine-Haute pour un total de 6.933,78 euros HT.